



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE COHENNOZ**

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DANS LE  
CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**



## SOMMAIRE

Contexte de la révision du zonage d'assainissement .....	3
Caractéristiques des zonages .....	4
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées ..	5
Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées .....	6
Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées » .....	6
Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées » .....	7
Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées » .....	7
Modifications apportées au zonage d'assainissement .....	8
Zonage d'assainissement actuel et état du réseau existant .....	8
Prise en charge par la collectivité.....	10
Assainissement collectif .....	10
Assainissement non collectif .....	10

## Contexte de la révision du zonage d'assainissement

La commune de Cohennoz a décidé par délibération en date du 24 mars 2016 de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il sera soumis à enquête publique, conjointement au dossier de révision du zonage d'assainissement.

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte de l'article R. 122-17 du code de l'environnement que les élaborations, révisions et modifications des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (visés par le 4° de l'article R. 122-17-II) relèvent de l'examen au cas par cas.

Selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au

milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis, par eux même, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'objectif poursuivi est de mettre en cohérence les deux documents : zonage d'assainissement et Plan Local d'Urbanisme, en fonction des choix effectués en matière d'aménagement sur la commune. La zone relevant de l'assainissement collectif est donc adaptée afin d'être mise en correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés.

La commune de Cohennoz dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2003.

## Caractéristiques des zonages

- Réalisation du schéma directeur d'assainissement : 2003
- Etude de zonage d'assainissement : approbation en 2003
- Motivation de la révision du zonage d'assainissement : Mise en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones du PLU en cours de révision et avec les zones d'extension de réseau d'assainissement.
- Réalisation de la modification du zonage d'assainissement en parallèle de la révision du PLU.
- Le PLU fait-il l'objet d'une évaluation environnementale : Oui.

Un dossier de présentation et d'évaluation environnementale des 39 communes de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE dont Cohennoz a été réalisé par le SCOT Arlysère. Le PLU de Cohennoz est soumis à évaluation environnementale (présence d'un site Natura 2000, à savoir la Tourbière des Saisies) et un état initial de l'environnement a été réalisé en juin 2017 (bureau d'étude SETIS). Le site n'est impacté par aucun zonage réglementaire et n'a pas été identifié en tant que zone humide ni secteur à enjeu naturel.

- Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est-il abordé ? Non.
- Nature des réseaux de collecte EU : Séparatif.
- Ouvrage de rétention des eaux pluviales : Non.
- Surfaces retirées de la zone d'assainissement collectif = 0 ha.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- La commune est-elle classée littorale : Non.
- La commune est-elle concernée par :
  - Une zone de baignade : Non.
  - Une zone conchylicole : Non.
  - Des périmètres de captage : Non (eau distribuée sur la commune en provenance du réservoir du Cernix sur la commune de Crest-Voland).
  - Des périmètres de Plan de Prévention de Risques : Oui (Plan d'indexation en Z datant de 2008)
    - Risque de glissement modéré à fort (Secteur Les Embailles)
    - Risque d'inondation faible à modéré (Secteur Le Moulin)
    - Risque de ruissellement sur versant faible (Secteur Le Moulin)
    - Risque d'érosion de berge et d'inondation (Zone non constructible – Secteur Le Moulin)
    - Risque d'inondation (Zone non constructible – Secteur Les Embailles)
- La commune est-elle concernée par :
  - Des cours d'eau de 1ere catégorie piscicole : Non.
  - De réservoirs biologiques selon le SDAGE : Non.
- La commune est-elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :
  - Natura 2000 : Oui (La Tourbière des Saisies situé à plus de 2.5km au sud-est de la commune).
  - ZNIEFF type 1: Non.
  - ZNIEFF type 2 : Non.
  - Zone humide : Non.
  - Eléments de trame verte et bleue : Non.
  - Autres : Non.
- Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la directive cadre dur l'eau : Un suivi a été effectué entre 2008 et 2013 dans le cours d'eau de l'Arly. La localisation de la station de mesure se situait en aval de station d'épuration de Saint-Nicolas la Chapelle pour obtenir l'impact des rejets de la station d'épuration.
  - La qualité physico-chimique des eaux est très bonne entre les années 2008 et 2013.

- La qualité biologique (macroinvertébrés) reste quasi stable entre les années 2008 et 2013 avec une valeur indicatrice très moyenne.
- Le peuplement diatomique présent en 2013 se caractérisait par une résistance à la pollution et par un besoin en oxygénation.

Source : site internet de l'Observatoire Savoyard de l'Environnement

- Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné : Faible.
- Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné : Oui (étude réalisée par le bureau d'études SAFEGE en 2003 lors de la rédaction du schéma directeur d'assainissement).

## Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées

- Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du zonage d'assainissement : Non.
- Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L.2224-8 CGCT est-il réalisé ? Oui en 2003.
- Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Oui, ils sont en cours et ont débuté en 2014.
- Les non conformités ont-elles été levées : en cours.
- Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé pour les secteurs en assainissement non collectif ? Non.
- La collectivité compétente dispose-t-elle des déclarations de prélèvement selon l'article L1224-9 du CGCT ? Non.
- Est-il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ? Oui, rejet dans le milieu hydraulique superficiel après traitement si l'infiltration n'est pas possible.
- La station d'épuration est-elle en surcharge ? Marge de manœuvre confortable sur la charge organique.
- Existe-t-il des mesures d'urgence en cas d'accident ? Non.
- Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ? Non.

## Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

- Poursuite du programme d'amélioration du réseau :

- Lutte contre les infiltrations d'eau parasite dans le réseau.
- Remplacement des canalisations et regards abîmés.
- Pas d'extensions de réseau d'assainissement programmées.

## Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

- Impact sur les ressources :
  - Prélèvement d'eau : Non.
  - Drainage et modification des masses d'eau souterraines : Non.
  - Excédents de matériaux : Non.
  - Apport de matériaux : Non.
- Impact sur le milieu naturel :
  - Dégradation et destruction de milieu naturel : Non.
  - Destruction de milieu à sensibilité particulière : Non.
  - Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes : Non.
- Risques et nuisances : Non.
- Commodités et voisinage : Non.
- Pollutions : Non.
- Patrimoine et cadre de vie : Non.

## Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

La révision du zonage d'assainissement n'engendre pas de travaux futurs.

## ANNEXE: DOSSIER DE MODIFICATION D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

### Modifications apportées au zonage d'assainissement

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif à proximité du secteur du Cernix. Les autres secteurs de la commune sont en zone d'assainissement individuel.

Le Schéma Directeur d'assainissement réalisé initialement en 2003 :

- Évalue l'aptitude des sols de la commune à l'assainissement non collectif,
- Évalue l'état de l'assainissement existant,
- Rappel le cadre réglementaire de l'assainissement collectif et non collectif,
- Propose un scénario de traitement des effluents de la commune de Cohennoz et commune voisine répondant à l'ensemble des contraintes présentes,
- Met à jour le zonage d'assainissement

La commune n'envisageait pas de projet d'urbanisme nécessitant d'extension du réseau d'assainissement. Les projets principaux étaient essentiellement implantés sur le Cernix, déjà desservis par le réseau de collecte.

### Zonage d'assainissement actuel et état du réseau existant

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Cohennoz est géré par le service public d'assainissement de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

- Le réseau :

Il est constitué de 6,05 Km de canalisations de type séparatif eaux usées / eaux pluviales. Les eaux sont collectées gravitairement sur les secteurs à proximité du Cernix, puis acheminées vers le dégrilleur des Pieux et enfin vers la station d'épuration à Saint-Nicolas la Chapelle. Le secteur ne dispose pas de poste de relèvement.

- Caractéristiques de la station d'épuration de Saint-Nicolas la Chapelle:



<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre :</b>	<b>60973262002</b>
<b>Nom :</b>	<b>Usine de dépollution</b>		
<b>Lieu d'implantation :</b>	RD1212, 73590 St-Nicolas-la-Chapelle, Code Insee : 73262		
<b>Date de mise en eau :</b>	nov-11		
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Communauté d'agglomération ARLYSERE		
<b>Capacité nominale :</b>	Organique (kg/jour de DBO5)	Hydraulique (m3/jour)	Q pointe (m3/heure) Equivalent habitants
<b>Temps sec</b>	1668	4437	
<b>Temps pluie</b>			340
<b>Débit de référence :</b>	4437 m3/j		
<b>Charge entrante : (année 2017) moyenne semaine la plus chargée</b>	En kg/j DBO5 :	716	En EH : 11933
<b>File EAU :</b>	Type de traitement :	biologique	
	Filières de traitement :	Filtration membranaire	
<b>File BOUE :</b>	Type de traitement :	déshydratation	
	Filières de traitement :	déshydratation mécanique	
<b>Exploitant :</b>	Communauté d'agglomération ARLYSERE		
<b>Milieu récepteur</b>			
<b>Nom :</b>	L'Arly		
<b>Masse d'eau :</b>	FRDR362a L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet		
<b>Type :</b>	Rejet superficiel		

- Bilan de fonctionnement de la station :

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	
<b>Ensemble des mesures</b>	<b>Nombre réglementaire de mesures par an (1)</b>		24		12				12		12	12	12	12		
	Nombre de mesures réalisées		24		12				12		12	12	12	12		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97%	3.5	90.9%	32.7	94.2%	4		87%	7.1	6.4			46%	
<b>Conditions normales d'exploitation (*)</b>	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation															
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation															
	<b>Valeur réhibitoire (1)</b>		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0											
	<b>Valeurs limites (1) en moyenne journalière</b>		90	35	75	125	80	25				71.5Kg/j			89%	13.8Kg/j
	<b>Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)</b>		3		3		3					5			5	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0					0			0	
<b>Valeurs limites (1) en moyenne annuelle</b>																
<b>Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :</b>		O		O		O		O		O	O	O	O	O	O	
<b>Conformité global selon l'exploitant (O/N) :</b>		O														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.  
 (\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

## Bilan annuel de 2016 de la station d'épuration de Saint-Nicolas la Chapelle

- Projections de charge :

Le dimensionnement organique permet de recevoir encore le double de charge entrante. La charge hydraulique entrante lors des évènements pluvieux importants engendre des problématiques de gestion de ces eaux parasites. Pour résoudre ces problèmes différents travaux sont en cours.

En 2019 la commune de Cohennoz comptabilise :

- 162 habitants permanents
- 3500 lits touristiques
- 140 branchements au réseau d'assainissement collectif
- 1408 abonnés à l'eau potable

La population permanente future à l'horizon 2020-2025 est estimée à 200 habitants.

- Zonage d'assainissement

La zone d'assainissement collectif couvre l'espace urbanisé du secteur du Cernix et des secteurs voisins.

- Modifications à apporter au zonage d'assainissement

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

- Secteur « Martin Rose » (0.742ha)
- Secteur « Sur Prarian » (0.761ha)
- Secteur « Orange » (1.144ha)
- Secteur « Maison Longue » (0.173ha)

Total = 2.82 ha

### Prise en charge par la collectivité

#### Assainissement collectif

L'assainissement collectif est pris en charge par la communauté d'agglomération d'Arlysière : réseau de collecte, station d'épuration des eaux usées, entretien du réseau...

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

La commune perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### Assainissement non collectif

La commune est tenue, dans les secteurs d'assainissement non collectif, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Cette compétence est à la charge du SPANC de la communauté d'agglomération d'Arlysière.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (après réception d'un devis d'intervention).

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur. La mise aux normes éventuelle des installations d'assainissement individuel est à la charge des propriétaires des habitations, ainsi que l'entretien et la vidange de fosse toutes eaux.